PORTAIL EMPLOI & CARRIÈRES — FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Fiche Filière — Animation

Panorama des cadres d'emplois, spécificités, missions et cadre juridique

Animation socioculturelle | Périscolaire | Jeunesse | Médiation sociale | Développement social urbain

Cadres d'emplois par catégorie

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES PRINCIPAUX	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Cat. B	**Animateurs territoriaux**	Animateur, animateur principal	Bac+2 (concours) ou promotion interne
Cat. C	**Adjoints territoriaux d'animation**	Adjoint d'animation, adjoint principal de 2e et 1re classe	Sans condition de diplôme (concours)

Spécificités

Absence de Catégorie A : La filière animation ne comprend pas de cadre d'emplois de catégorie A [cite: 6]. Les fonctions de direction sont assurées par le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) ou, pour les responsabilités supérieures, par la filière administrative [cite: 6].

Les adjoints d'animation interviennent dans le secteur périscolaire, l'animation des quartiers, la médiation sociale, le développement rural, la politique du DSU et les activités de loisirs [cite: 6].

Jurisprudence : Un adjoint territorial d'animation n'a pas vocation à occuper un emploi d'enseignement artistique relevant de la filière culturelle ; seul son grade lui confère vocation à occuper les emplois correspondants (CAA Toulouse, arrêt n° 21TL21603 du 21 février 2023) [cite: 6].

Missions types

- **Animation périscolaire et extrascolaire** (accueils de loisirs, CLAE) [cite: 6]
- **Animation socioculturelle** (maisons de quartier, centres sociaux) [cite: 6]
- **Médiation sociale et urbaine** [cite: 6]
- **Développement de la vie locale et associative** [cite: 6]
- **Politiques jeunesse** [cite: 6]

Cadre juridique

Articles L411-1 et suivants du CGFP : Organisation en cadres d'emplois et catégories [cite: 6].

Article L411-2 du CGFP : Répartition en catégories A, B et C [cite: 6].

Article L415-1 du CGFP : Compétence exclusive de l'autorité territoriale pour les nominations [cite: 6].

Décrets portant statuts particuliers : Décrets régissant les animateurs territoriaux et les adjoints territoriaux d'animation [cite: 6].